



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés** : Gérard BLANC à Céline CASTELLS  
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN  
Hélène MARTIN à Yves DURAND

**Secrétaire de séance** : Monsieur Edgard MARECHAL

**Délibération n° 2023/073 : Convention de mise à disposition de parcelles avec la Commune de Mas Blanc des Alpilles - Forêt pédagogique**

**Rapporteur** : Yves DURAND

Considérant que l'école de Mas Blanc des Alpilles a été retenue pour la création d'une forêt pédagogique par les classes de cycle 3 dans le cadre de l'appel à projet de l'association des communes forestières (COFOR) concernant le dispositif « Dans 1000 communes, la forêt fait école ».

Considérant que ce projet est mené en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Alpilles qui met en œuvre une charte forestière de territoire depuis 2022.

Considérant que la Commune de Mas Blanc des Alpilles n'est pas propriétaire de forêts sur son territoire.

Que pour l'aboutissement de ce projet la commune de Saint Etienne du Grès se propose de mettre à sa disposition deux parcelles au lieu-dit Mas Grivet, référencées Propriétés Forestières, la première PF41 d'une superficie de 16.42 ha de pinède à couvert discontinu ainsi que de garrigue à couvert discontinu ; et la seconde PF42 d'une superficie de 21.4 ha de futaie régulière de pin d'alep à couvert continu dont 13.7 ha classés en amélioration, 6.3 ha classés en amélioration en repos, et 1.3 ha en évolution naturelle. Une petite zone est classée en habitat d'intérêt prioritaire (N2000).



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20230927-DEL-2023-073-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2023  
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Que la mise à disposition de ces parcelles aura vocation à permettre aux élèves, enseignants et élus de la commune de Mas Blanc des Alpilles de mettre en œuvre le projet de forêt pédagogique à savoir l'organisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, dans le respect des prescriptions relatives à l'aménagement et à la préservation de ces territoires, et sous l'accompagnement de l'association des communes forestières.

Que pour ce faire, il convient d'approuver la convention de mise à disposition de parcelles correspondante.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

**APPROUVE** dans son intégralité la convention de mise à disposition des parcelles de forêt communale N°PF41 et PF42 à la Commune de Mas Blanc des Alpilles dans le cadre du dispositif Forêt pédagogique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »